

SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2014
PROCES VERBAL DE SEANCE

Présents : *Mmes ANSERMINO, FARNIER S, FORTIN, MARTY, RIGAULT, PHILIPPON,*
Mrs BORDE, FARNIER D, FIRMAIN, LE MENER, PARIS, POUSSE, TONDEREAU

Absents : *Mr Raymond RHENY qui a donné pouvoir à Mr François LE MENER*
Mme Nadine ROGER qui a donné pouvoir à Mme Sabine FARNIER

Secrétaire : *Mme Sabine FARNIER*

Monsieur Le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal du conseil municipal 8 Septembre 2014, celui-ci est approuvé à l'unanimité. Monsieur le Maire demande à ce qu'un sujet soit rajouté à l'ordre du jour « Tarification du repas des aînés pour conjoints n'ayant pas l'âge requis », l'ajout de ce sujet est approuvé à l'unanimité.

- **2014-094 Demande de DSR – Travaux cimetière**

Monsieur le Maire indique aux membres présents que la dotation de solidarité rurale (DSR) du Conseil Général mise en place pour 2010 sera reconduite pour l'année 2015. Il convient de déposer notre projet d'investissement au titre de cette dotation avant le 15 Novembre 2014. Il est proposé d'utiliser cette dotation pour les travaux dans le cimetière comprenant la reprise physique des tombes au cimetière (4^{ème} et dernière phase) pour un montant de 11 284.46€ HT soit 13 496.21 € TTC.

Il est demandé si les travaux sont déjà faits. Il est répondu que oui, l'inauguration a été faite en 2012. Il est dit que l'on avait obtenu la possibilité d'étaler le paiement des travaux. Il est demandé s'il est possible des payer aujourd'hui des travaux effectués depuis 2 ans, il est répondu que oui. Il est dit que la somme engagée suite à ces travaux était très élevée car une centaine de tombes ont été relevées. Ces travaux ont permis de créer un carré militaire autour du Monument aux Morts et rendre le cimetière plus présentable.

Il est demandé en quoi consiste le relevage des tombes, il est répondu que cela comporte la reprise des ossements dans une concession, on les mets dans un sac numéroté et répertorié, ensuite tous les sacs sont regroupés dans un ossuaire. Cela veut dire que les tombes qui sont relevés n'étaient pas entretenues (croix cassée, pierres dégradées,...). Il est dit que les concessions perpétuelles n'existent plus. Il est répondu que non et que de toute façon une tombe doit être entretenue quel que soit la durée de la concession. Il est dit que les restes issus de la reprise peuvent être réclamés par un membre de la famille.

Il est dit que maintenant qu'il y a un crématorium à Blois, les gens se font de plus en plus incinérés. Il est dit que maintenant on a largement la place dans l'ancien cimetière et dans le nouveau. Il est demandé à quelle fréquence se font les relevages de concessions. Il est répondu que cela est variable. Il est demandé s'il en a déjà été fait sur la commune de la Chapelle Vendômoise, il est répondu que cela a été fait il y a très longtemps. Il est dit que l'on pourrait faire cela tous les 5 ans. Il est dit que lors de la reprise, la commune a pris une entreprise spécialisée pour éviter tout problème car le droit des cimetières est extrêmement compliqué.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décidé de demander une subvention au titre de la DSR pour l'année 2015 pour les travaux de reprise physique des tombes au cimetière et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

- **2014-095- Redevance occupation du domaine routier – France Télécom année 2014**

Monsieur le Maire indique aux membres présents que la société France Télécom occupe, au travers de l'implantation de son réseau, le domaine public. A ce titre, cette occupation donne lieu à une redevance (Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques, art. L 2125-1, issu de la loi n° 2010-1658) dont les modalités sont déterminées chaque année.

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier du par les opérateurs de télécommunications comme suit :

* 40.40 € par kilomètre et par artère en souterrain * 53.87€ par kilomètre et par artère en aérien * 26.94 par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment)

Il est rappelé qu'en 2012, la commune avait perçue 801.52 € et en 2013 828.82 € et que pour l'année 2014 ce montant devrait encore augmenter un peu compte tenu des travaux d'extension du réseau dans le cadre du cœur de village.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'appliquer les tarifs *maxima* prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir : * 40.40 € par kilomètre et par artère en souterrain * 53.87€ par kilomètre et par artère en aérien * 26.94 par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment)

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

- de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

- d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

Le conseil municipal charge le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes

- **2014-096 – Tarifs communaux 2015**

Monsieur le Maire informe les membres présents que comme chaque année, il convient de fixer les tarifs communaux pour l'année 2015 à venir. Il propose d'augmenter les tarifs de 2% comme suit :

• **Concession cimetière**

Tarifs 2015

- 30 ans 117.56 €
- 50 ans 176.87 €

• **Columbarium**

- 15 ans 181.03 €
- 30 ans 365.18€

• **Cavernes**

- 30 ans 81.60 €
- 15 ans 131.09 €

- **Stationnement** 65 €/ passage pour camion outillage
50 € /an sans électricité pour camion pizza
60€/ an avec électricité pour camion pizza

• **Matériel**

- **Pour les associations et particuliers hors commune**
 - Chaises 0.50 €
 - Tables 3.81 €
 - Bancs 1.00 €

Une caution de 200€ sera demandée au moment de la réservation

• **Salles**

- **Petite salle**

- Associations gratuit

- **Salle Pierre CELLAI**

- Associations gratuit – à la 2^{ème} location sera demandé les frais réels

- **Salle de convivialité**

- Associations - gratuit – à la 4^{ème} location sera demandé le forfait
- Particuliers 122.77€ + forfait
- Vin d'honneur gratuit

Il est demandé pourquoi le tarif du columbarium est si cher. Il est répondu que c'est parce que l'on a acheté le monument. Il est demandé ce qu'est une caverne, il est répondu que cela prend la place d'une demi concession, cela sert

aux personnes qui se sont faites incinérées mais qui veulent un lieu de recueillement.

Il est demandé si beaucoup de gens hors commune louent le matériel de la commune, il est répondu que non, qu'ils s'arrangent avec les habitants de la commune. Il est dit que tout le monde fait comme cela.

Il est demandé à quoi correspond le « forfait », il est répondu que cela correspond aux frais électriques. Il est dit que les associations n'utilisent jamais la salle de convivialité 4 fois par an pour des réunions. Il est demandé à quelle occasion sont faits les vins d'honneur, il est répondu qu'en général c'est à l'occasion d'un mariage ou d'un baptême. Il est dit que pour ces occasions, la location de la salle a toujours été gratuite.

Il est demandé s'il y a des remarques particulières concernant la proposition des tarifs 2015. Il est répondu que non, les tarifs proposés sont corrects.

Il est demandé quel est le prix de la location de la salle Pierre Cellai pour les particuliers, il est répondu que la salle n'est plus louée aux particuliers depuis maintenant plusieurs années car la salle n'est pas faite pour. Il est dit que beaucoup d'associations extérieures sont intéressées par cette salle car la grandeur leur convient et que l'on pourrait la louer quasiment tous les weekends. Il est rappelé que la salle Pierre Cellai est un gymnase et que si on la loue les associations sportives de la commune n'auraient plus accès à la salle du weekend.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'appliquer les tarifs proposé ci-dessus

- **2014-097- Loyers logements et locaux 9, rue de Vendôme**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il convient de déterminer le montant des loyers des locaux et logements sis 9, route de Vendôme et appartenant à la commune pour l'année 2015 avec une application à la date anniversaire de la passation du bail. Les loyers seront calculés en tenant compte de l'évolution de l'indice de référence des loyers (3^{ème} trimestre 2013) comme suit : Loyer N * indice 3^{ème} trimestre 2013 / indice 3^{ème} trimestre 2012.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les loyers à compter du 1^{er} Janvier 2015, comme suit :

- Pour les locaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 9, route de Vendôme :

	<u>2014</u>	<u>2015</u>
➤ 1 ^{er} local (ex-cabinet médical d'une superficie de 32m ²) :	208.29 €	210.16 €
➤ 2 ^{ème} local (cabinet des infirmiers d'une superficie de 15m ²) :	97.64 €	98.52 €
➤ 3 ^{ème} local (cabinet d'accompagnement parental d'une superficie de 18m ²) :		117.16€
		118.21 €
➤ Pour les deux logements à l'étage :	428.18€	432.03 €

- **2014-098 Loyer 6, rue des écoles**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide, d'augmenter à compter du 1^{er} Janvier 2015 avec une date d'application de ce nouveau montant à la date anniversaire du bail, le loyer en tenant compte de l'évolution de l'indice de référence des loyers (3^{ème} trimestre 2013) comme suit : Loyer N * indice 3^{ème} trimestre 2013 / indice 3^{ème} trimestre 2012

- loyer : (217.47 * 124.66) / 123.55 : 219.42 €

- **2014-099 Bail du logement 8, rue des écoles**

Monsieur le Maire informe les membres présents que le logement situé au 8, rue des écoles va se libérer en date du 31 Octobre prochain. Lorsqu'un nouveau locataire sera trouvé, il conviendra d'établir un bail locatif pour cet appartement. Monsieur le Maire demande aux membres présents de bien vouloir l'autoriser à signer les documents nécessaires à la location de cet appartement pour une durée de 1 an et reconductible par tacite reconduction deux fois.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la location de cet appartement pour une durée de 1 an et reconductible par tacite reconduction deux fois.

- **2014-100 Loyer 8 rue des écoles**

Monsieur le Maire informe les membres présents que ce projet de délibération est retiré car les éléments nécessaires à son établissement ne nous sont pas parvenus en mairie.

- **2014-100 Prêt à usage EARL BURY**

Monsieur le Maire indique aux membres présents que le prêt consenti à l'EARL BURY, pour la parcelle labourable AC 117, arrive à échéance au 31 Octobre 2014. Il est proposé de reconduire ce prêt à usage pour une durée de 1 an.

Il est demandé si ce prêt à usage est reconduit tous les ans, il est répondu que oui.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de reconduire le prêt à usage consenti à l'EARL BURY pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Novembre 2014 et charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

- **2014-101 Prêt à usage EARL DELALEU**

Monsieur le Maire indique aux membres présents que le prêt consenti à l'EARL DELALEU, pour les parcelles ZP 1, ZP 2, arrive à échéance au 31 Octobre 2014. Il est proposé de reconduire ce prêt à usage pour une durée de 1 an. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de reconduire le prêt à usage consenti à l'EARL DELALEU pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Novembre 2014 et charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

- **2014-102 Prêt à usage Mr André PESCHARD**

Monsieur le Maire indique aux membres présents que le prêt consenti à Monsieur André PESCHARD, pour la parcelle labourable ZP 3, arrive à échéance au 31 Octobre 2014. Il est proposé de reconduire ce prêt à usage pour une durée de 1 an.

Il est demandé à quoi servent ces parcelles. Il est répondu que c'est une réserve foncière de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de reconduire le prêt à usage consenti à Monsieur André PESCHARD pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Novembre 2014 et charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

- **2014-103 Décision modificative budget commune**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il convient de prendre une délibération afin de pouvoir payer les travaux de remplacement du disjoncteur principal de la salle Pierre Cellai. Il convient de procéder à l'écriture suivante :

- Compte 2181 opération 96053 + 1375.07
- Compte 2184 opération 96053 - 1375.07

Il est dit que ces travaux sont « un mal pour un bien » et tous les problèmes d'électricité qui ont eu lieu récemment étaient certainement dus à ces défaillances et qui auraient pu avoir de graves répercussions. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces inscriptions budgétaires.

- **2014-104 Décision modificative budget commune**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il convient de prendre une délibération afin de pouvoir restituer les cautions aux locataires des logements communaux sortants. Il convient de procéder à l'écriture suivante :

- Compte 165 + 847.00
- Compte 2184 - 847.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces inscriptions budgétaires.

- **2014-105- Classement parcelle dans le domaine public**

Monsieur le Maire informe les membres présents que lors du conseil municipal du 2 Décembre 2013, il avait été pris la délibération n° 2013/111 concernant le déclassement de la place du Tilleul et du parking des Coulisses nouvellement créés avec le cœur de village. Les services du contrôle de légalité de la Préfecture de Loir et Cher demande à ce que la délibération soit annulée et remplacée car le terme de « déclassement » employé dans la délibération ne leur convient pas. Il est dit que cela ne change rien pour nous.

Monsieur le Maire demande de bien vouloir annuler la délibération 2013/111 et de la remplacer par celle-ci avec les termes suivants : « Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il convient de classer les parcelles qui vont accueillir la Place du Tilleul et le parking des coulisses dans le domaine public. En effet, ces parcelles relevant du domaine privé de la commune, une servitude de passage devrait être signée avec la société JACQUES GABRIEL pour que les locataires puissent accéder à leurs appartements. Ainsi ces deux espaces publics seront accessibles « juridiquement » par tous les riverains sans exception. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de retirer la délibération 2013/111 et de la remplacer par celle-ci.

- **2014-106- Vente de la parcelle à Mr FOURRE**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il a été contacté par Mr FOURRE, riverain demeurant 18, impasse Lavoisier – 41330 LA CHAPELLE VENDOMOISE fin juillet de cette année pour l'acquisition du terrain communal cadastré AD 185 et jouxtant sa parcelle. Monsieur FOURRE a fait une proposition d'achat de la parcelle à 1 000 Euros (Mille Euros).

Monsieur le Maire explique que cette parcelle résulte de la division de terrain dans le cadre de la viabilisation du lotissement Croix Rouge et ne sert à rien.

Il est demandé s'il avait été proposé à l'agriculteur propriétaire et mitoyen si cette parcelle pouvait l'intéresser. Il est répondu que non, puisqu'elle est encastrée et que l'accès n'est pas pratique. Il est répondu qu'il a été proposé à

l'exploitant cette parcelle par le biais d'un prêt à usage. Il est dit que cette parcelle est inculte pour un agriculteur. Il est dit que la vente de cette parcelle permettrait à la commune de ne plus l'entretenir car cela n'est pas pratique pour les services techniques en raison du passage qui est étroit.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de vendre à Mr FOURRE Christophe une parcelle de terrain qui est communal. Le terrain est cadastré AD n° 185 et d'une superficie de 1 273 m² et situé sur l'arrière de la parcelle lui appartenant.

La vente se fera sur la base de 1 000 Euros (Mille Euros) la parcelle.

Monsieur le Maire précise que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage,...) seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de vendre à Mr FOURRE Christophe une parcelle de terrain communal cadastré AD n° 185 et d'une superficie de 1 273 m² et situé sur l'arrière de la parcelle lui appartenant.
- La vente se fera sur la base de 1 000 Euros (Mille Euros) la parcelle.
- Précise que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage,...) seront à la charge de l'acquéreur.

- **2014-107- Tarification du repas des aînés pour conjoints n'ayant pas l'âge requis**

Madame Sabine FARNIER prend la parole et informe que dans le cadre de l'organisation du repas des aînés qui a lieu traditionnellement le 11 Novembre, 4 traiteurs ont été sollicités et seulement 2 devis ont été obtenus. Les prix proposés étaient équivalents, seule la gamme de choix de plats plus attractive est fournie chez l'un, permettant de composer un menu alors que chez l'autre le menu était fixe. C'est le traiteur A. GUILLON de Huisseau sur Cosson qui a été retenu au vu de ces éléments. Il est dit que c'est le même traiteur que l'année passée. Il est demandé le prix du repas, il est répondu que le repas choisit est au prix de 31.50 € + 4€ par personne pour les vins. Il est répondu que ce n'est pas cher. Il est dit que ce que la commune a mis en place à savoir augmenter l'âge chaque année des personnes ayant droit à ce repas est ridicule. Il est répondu que plusieurs communes fixent l'âge minimum à 70 voire 75 ans. La commune dans la logique actuelle souhaite arriver à l'âge de 65 ans comme âge minimum, cette année l'âge minimum est de 64 ans à la date du 11 Novembre. Il est précisé également que les gens doivent être inscrits sur les listes électorales. Il est précisé que jusqu'à présent les conjoints n'ayant pas l'âge minimum devaient payer le repas dans sa totalité. Il est proposé de mettre en place le système suivant :

- Conjoint et concubin habitant hors commune quel que soit l'âge : prix du repas dans sa totalité
- Conjoint et concubin habitant la commune n'ayant pas l'âge requis: 20 € à la charge de la personne et la commune prend le reste en charge.
- Personne invitée ayant l'âge requis : repas offert par la commune

Il est demandé comment on faisait l'année dernière, il est répondu que les conjoints n'ayant pas l'âge payaient le repas. Il est demandé quel est le nombre de personnes concerné, il est répondu 26 personnes. Il est dit qu'environ 30% des personnes invitées ne viennent pas. Il est dit que la question qu'il faut se poser est la suivante : veut-on qu'un maximum de personnes à cette manifestation. Il est dit que le fait de faire un geste sur le repas des conjoints fera venir plus de monde.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 2 abstentions et 13 voix pour, de mettre en place le système suivant :

- Conjoint et concubin habitant hors commune quel que soit l'âge : prix du repas dans sa totalité
- Conjoint et concubin habitant la commune n'ayant pas l'âge requis: 20 € à la charge de la personne et la commune prend le reste en charge.
- Personne invitée ayant l'âge requis : repas offert par la commune

Divers

- Monsieur le Maire informe les membres présents que le rapport d'activités la région centre pour l'année 2013 est disponible en mairie.
- Le prochain conseil municipal aura lieu le Lundi 3 Novembre 2014 à 18h30.
- Monsieur le Maire informe que le constat de non reprise des végétaux aura lieu Mercredi 8 Novembre avec l'entreprise Prieur, Agglopolys, Ligne Dau et la Commune.
- Monsieur le Maire informe que le conseil général vient récemment de nous informer qu'ils vont continuer à faire des économies en arrêtant d'éclairer les ronds-points. Il est dit qu'il nous informe de l'arrêt de l'éclairage du rond-point de Sudon. Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il va les rencontrer pour parler de ce sujet. Il est dit que de ce fait l'arrêt de car ne sera plus éclairé. Il est demandé quel est le coût à supporter pour conserver l'éclairage du rond-point. Il est dit que cette estimation a déjà été vue lorsqu'il nous avait été proposé de reprendre l'éclairage du rond-pont d'Affinity. Il est demandé

combien de mâts d'éclairage ont été remplacés au cours de l'année dans le rond-point de Sudon au vu des sorties de routes fréquentes. Il est répondu que l'on ne sait pas. Il est dit qu'il serait judicieux que le conseil général mette un éclairage solaire pour l'abri bus.

- Monsieur le Maire informe les membres présents que la cérémonie du 11 Novembre 2014 aura lieu à 11h15 à la stèle du souvenir.
- Monsieur le Maire informe que la commission finances va se réunir le 14 Octobre à 19h00 en mairie.
- Monsieur le Maire rappelle que la première réunion de quartier aura lieu Lundi 13 Octobre à 20h00 en mairie dans la salle des mariages.
- Monsieur François LE MENER prend la parole et informe les membres présents que les bénévoles de la bibliothèque se sont réunis le 22 Septembre dernier en présence de deux élus (Mrs PARIS et LE MENER). Un tour d'horizon concernant les horaires d'ouvertures a été fait et il a été décidé de conserver les horaires actuels. Il a été évoqué la venue des enfants de l'école pendant les heures de TAP le jeudi après-midi, les bénévoles ont dit qu'ils ne seront pas présents à cette occasion que ce sera au secrétariat de mairie d'ouvrir les locaux de la Bibliothèque. Monsieur le Maire informe que cela sera à revoir ultérieurement. Il est également dit que Mme Joëlle FLUNEAU, référente de la Bibliothèque, a fait part de son intention de démissionner de ce poste mais de rester bénévole. Il est dit que les créneaux horaires ont été élargis suite à des demandes de riverains pendant 6 mois et il s'est avéré que très peu de personnes y sont allées, il a donc été décidé de reprendre les horaires d'avant. Il est demandé si l'on connaît les raisons de l'arrêt de Mme FLUNEAU, il est répondu que non. Il est dit que plusieurs bénévoles ont fait la formation de référent. Il est demandé qui sera le nouveau référent, il est répondu que les bénévoles n'ont pas encore décidé. Il est dit qu'il serait bien de voir qui parmi les bénévoles seraient intéressés pour faire la formation.
- Monsieur le Maire demande si des élus ont été à des commissions à Agglopolys. Il est répondu que les horaires des réunions ne sont de manière générale pas pratiques.
- Madame Sabine FARNIER informe les membres présents qu'elle a été à l'Assemblée Générale de la Chalancoeur et informe que l'association remercie la commune pour le prêt de la salle pour le carnaval mais tient à préciser que ce sont les institutrices qui sont organisatrices de la manifestation et souhaite que cela soit précisé.
- Madame Hélène MARTY prend la parole et informe avoir rencontré une personne qui serait intéressée pour donner des cours d'art floral payant et où chacun repart avec la composition réalisée. La fréquence de venue serait de 3 à 5 fois par an. Il est dit que cela pourrait être bien, reste à trouver la salle. Il est dit qu'il faudrait 5 à 6 personnes. Il est demandé si cela pourrait intéresser les gens de la commune. Il est demandé si cela est fait avec des vraies fleurs. Il est répondu que oui. Il est dit que cela pourrait être une activité différente à proposer. Il est dit qu'il faut faire attention car ce n'est pas une association mais un particulier qui propose quelque chose avec un but lucratif. Il est dit qu'il faudrait qu'elle crée son association ce qui lui permettrait de louer la salle. Il est demandé si on peut louer la petite salle aux particuliers, il est répondu que non. Il est proposé qu'elle pourrait faire un don en échange du prêt de la salle, ou un fleurissement pour une cérémonie ou un espace public. Il est répondu que c'est à voir. Il est dit qu'elle pourrait aussi faire une composition pour le secrétariat de mairie car les compositions pour le 11 Novembre doivent résister au froid.
- Il est demandé comment se déroule le marché. Il est dit qu'il avait été annoncé que le marché se tiendrait le dernier dimanche de chaque mois alors qu'il s'est tenu le deuxième dimanche de septembre. Il est dit que ce changement avait été annoncé lors du dernier conseil municipal. Ce changement a été fait à la demande des commerçants. Il est dit qu'il devrait y avoir 2 à 3 commerçants en plus lors du prochain marché, ce qui porterait le nombre à 6. Il est demandé si les places sont payantes, il est répondu que non. Il est dit que certains commerçants ont demandé à venir deux fois dans le mois. Il est répondu qu'il faut que l'on attende de voir comment cela se passe.
- Le sujet de la bibliothèque est repris, à savoir que les bénévoles manquent de places pour stocker les livres qui sont retirés des rayonnages. Il est dit qu'il demande à avoir un local pour cet usage. Il est proposé de les mettre dans l'ancienne poste, il est demandé s'il y a des mulots dans ce local. Il est demandé comment on fait pour dératiser, il est répondu que les agents des services techniques s'en occupent. Il est demandé pourquoi ces livres ne pourraient-ils pas être mis à l'étage de la mairie, il est répondu que ce lieu n'est pas chauffé. Il est proposé de mettre la liste des livres allant aux rebus sur le bulletin pour que les riverains intéressés puissent les acheter pour une somme modique. Il est dit qu'une régie devra alors être créée. Il est dit que certains bénévoles « se fatiguent » de devoir aller acheter des livres et aller en chercher à la DLP. Certains ont souhaité rappeler qu'ils n'étaient que bénévoles. Il est demandé où sont passés les livres mis au rebus. Il est dit qu'ils ont été vendus sur des brocantes. Il est demandé où est passé l'argent récolté, il est répondu que cela a servi à acheter des gâteaux et boissons. Il est rappelé que bien que la bibliothèque soit tenue par des bénévoles, des comptes sont à rendre à la commune et que l'on ne doit pas avoir « de caisse noire » dans une collectivité. Il est dit que si les bénévoles ont besoin de quelque chose ils peuvent

le demander au secrétariat. Il faut qu'ils fassent attention, la bibliothèque n'est pas une association. Il est dit que des livres sont donnés. Il est rappelé qu'il y a un budget dédié à la bibliothèque et que c'est à eux de gérer avec toujours le principe de rendre des comptes. Il est dit qu'il serait bien Il est dit qu'il serait bien de faire une réunion entre les adjoints et les bénévoles. Il est dit que les membres de la commission culture peuvent y assister aussi. Il est demandé si les bénévoles sont rencontrés une fois par an, il est répondu qu'ils viennent deux fois par semaine et qu'ils sont à côté du secrétariat. Il est dit que la gestion de la bibliothèque est assez pesante et que certains bénévoles ne se mettent pas à l'informatique. Il est dit qu'il faut faire attention à ce que tous les bénévoles n'arrêtent pas.

- Il est rappelé que l'assemblée générale de Music en Cisse aura lieu Mercredi 8 Octobre 2014 à 21h00.
- Il est demandé des informations sur la tenue des commissions communales. Il est dit que chaque adjoint ou conseiller délégué est responsable de sa commission, c'est lui qui invite les membres pour traiter des sujets qui seront par la suite proposé lors d'un conseil. C'est le responsable de la commission qui en a la charge. Il est demandé si c'est l'élu qui fixe les sujets, il est répondu que oui. Est-ce des sujets au hasard ? par exemple, la commission culture n'était pas au courant de l'assemblée générale de Music en Cisse. Il est dit que l'exemple proposé est un sujet compliqué, Music en Cisse est une association de la commune et à prévenue à ce titre l'adjoint en charge des associations. Il est dit que la commission peut être convoquée s'il y a des choses à voir, elle est là pour décortiquer les projets avant de les présenter au conseil. Il est demandé le bien fondé des commissions car certaines réfléchissent à résoudre des problèmes et d'autres non. Il est répondu que certaines choses sont plus faciles que d'autres comme les bâtiments ou la voirie. Il est dit qu'il faut présenter des projets pour voir si au niveau du budget c'est possible, qu'il faut avoir des projets pour avancer dans l'exécution : faut-il emprunter ? Il est dit que les problèmes de ce genre sont également à aborder en commission et non en conseil. Il est demandé si les membres des commissions peuvent demander à ce que celles-ci se réunissent. Il est répondu que oui.